

N'oublie pas
que tu es un
Privilegié !



Spécial Calcul de vos pensions, après réforme !

Les Grands Principes de la réforme :

(Selon le Discours de Xavier Bertrand à l'Assemblée Nationale)

- Agir progressivement ! Ceux qui sont à 2 ou 3 mois de la retraite ne seront pas touchés. Pour tous les autres... le principe de la progressivité. (5 cm, 10cm, 15 cm, 20 cm, l'Effet Rocco)
- **Passage à 40 annuités fin 2007**, en attendant une "évolution" identique au régime général et à la fonction publique, soit **41 annuités en 2012 !**
- **Un système progressif de décote, allant de 0,5% en 2009 à 1,25% en 2014, par trimestre manquant, soit 5% par an !**
- Inciter à la prolongation d'activité. **Travailler plus pour gagner moins !**
- Un système de retraite additionnelle (sans intérêt pour les plus de 35 ans qui ne pourront suffisamment y cotiser pour un droit à pension) & un dispositif d'épargne retraite (Voilà la fameuse retraite par capitalisation !)
- Toutes les organisations syndicales représentées dans les entreprises concernées ont été reçues. Faux et Archi Faux !!! **SUD a été écarté des audiences de négociations ministérielles !**
- Les régimes spéciaux relèvent du régime du décret. Principe du « **C'est Moi le Patron, c'est Moi qui décide !** ».
- **La réforme sera prête pour la fin de l'année...**

L'allongement à 41 annuités va substantiellement minorer nos droits à pension, même sans tenir compte de la décote annoncée !

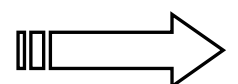
En 2007, une année de cotisation sert 2% du Salaire Mensuel de référence (SM) calculé sur les 6 derniers mois, soit 75% du SM pour 37,5 années de cotisations RATP.

2 % x 37,5 annuités = 75% du SM

En 2012, une année de cotisation ne servira plus que 1,829 % du Salaire Mensuel de référence (SM) calculé sur les 6 derniers mois, soit 75% du SM pour 41 années de cotisations RATP.

1,829 % x 41 annuités = 75% du SM

En attendant les 42 annuités en 2020 (dixit la patronne du MEDEF)...



Méthode de calcul pour votre future pension :

- **Prendre le Salaire Mensuel de référence (SM)**, calculé sur les 6 derniers mois, de votre catégorie (voir vos grilles de salaire selon Echelle et Echelons), le multiplier par 13, puis diviser par 12, pour intégrer le 13^{ème} mois et obtenir la référence mensuelle qui vous concerne.

- **Définir votre durée de cotisation Régie** (avec éventuellement le 1/5ème, si toutefois celui-ci était maintenu) et la multiplier par le pourcentage correspondant à votre année de départ et le nombre d'annuités de cotisations nécessaires. (*voir tableau)

(*)

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Durée de service en années	40	40,25	40,5	40,75	41
Valeur d'une année en %	1,875	1,863	1,852	1,84	1,829



Exemple pour 30 annuités en 2012 : 30 annuités x 1,829% = 54,87 % du Salaire Mensuel de référence (SM) des 6 derniers mois, contre 60% aujourd'hui.

Déjà là, on prend une belle petite claque dans la gueule, et sans la décote !!!

- **Appliquer les décotes par trimestre manquantes :**

Vous reprenez le nombre d'annuités Régie cotisées, et vous multipliez le nombre d'annuités manquantes par le pourcentage de décote correspondant à votre année de départ à la retraite. (*voir tableau)

(*)

Année d'ouverture des droits	Taux de la décote par trimestre manquant	Taux de la décote par annuité manquante
2008	0,375 %	1,5 %
2009	0,5 %	2 %
2010	0,625 %	2,5 %
2011	0,75 %	3 %
2012	0,875 %	3,5 %
2013	1 %	4%
2014	1,125 %	4,5 %
2015	1,25 %	5 %



Exemple pour 37,5 annuités effectives en 2013 : 41 annuités moins 37,5 = 3,5 annuités manquantes avec une décote de 4% par annuité, soit 14 % de moins sur une pension calculée comme précédemment, selon 1,829 % x 37,5.

Soit 68% du Salaire Mensuel de référence (SM) sur les 6 derniers mois, auquel on soustrait les 14 % de la décote, alors qu'aujourd'hui un agent dans la même situation part avec pension à taux plein représentant 75% du SM sur les 6 derniers mois.

Ça fait mal, n'est-ce pas ???

Voilà pourquoi il faut se mobiliser le 18 octobre 2007, toutes catégories confondues !

(*Toutes ces informations sont vérifiables dans le guide de la retraite de la fonction publique que le Ministre a dit vouloir nous appliquer)

Cotisations : 60€/an
Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
 3 Rue Rampon - 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>

